

Commune de Cessières-Suzy

Séance du 7 novembre 2023 à 19 h 15

Présents : Pierre BERTELOOT, Gérard GODIMUS, Cyril MAILLY, Philippe PURNELLE, Hervé DOUCHET, Anthony DELBART, Guillaume LEBRET, Corinne SANDRON, Cédric LAMOUREUX, Olivier ROHAT

Excusés : Hugo SAGET, Patricia, DESUMEUR (procuration à Pierre BERTELOOT), Anne-Sophie CROQUET (procuration à Hervé DOUCHET), Annie MARTIN (procuration à Cédric LAMOUREUX), Audrey MARTIN (procuration à Philippe PURNELLE)

Absents : Jean-Paul VILLAIRE, Sébastien JAKISA

Ordre du jour

- approbation du compte rendu du 15 septembre 2023
- désignation du secrétaire de séance
- Choix de l'entreprise pour les travaux du presbytère
- ADICA - convention pour une maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue des marnières.
- Servitude parcelle ZH71 contiguë à la parcelle AB 299 - 38 grand'rue Cessières
- Demandes de remboursement des arrhes -locations salle polyvalente - week-end du 30/09/23 et du 07/10/23
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus.
- Rapport de gestion 2022 - SPL X DEMAT
- Remboursement orange - ADSL école de Cessières.
- Choix du menu pour le repas de Noël des séniors
- questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2023

Le compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers avec la convocation.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Il est prévu qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un secrétaire de séance.

Hervé DOUCHET est désigné secrétaire de séance.

Choix de l'entreprise pour les travaux du presbytère

Présentation : Pierre BERTELOOT

Des devis ont été sollicités auprès de quatre entreprises (Lory - Ryter - Felzinger - Athies bâtiment) pour les travaux de réfection du presbytère.

Seules les entreprises LORY et FELZINGER ont répondu et adressé leur devis.

Au vu des devis présentés :

Devis initial avec options et plus-values : 68 944 € HT pour la société LORY soit 82 732.80 euros TTC

Devis initial avec option : 72 067 € pour la société FELZINGER soit 86 480.40 euros TTC

Après étude des devis et en fonction de l'offre la plus avantageuse appréciée, des critères et leur pondération, l'entreprise FELZINGER est classé première.

Monsieur le Maire indique qu'une procuration ne sera pas prise en compte pour cette question, du fait du lien de parenté d'un conseiller absent avec une des entreprises.

Le conseil municipal décide avec 13 voix pour (dont 3 procurations), de retenir l'entreprise FELZINGER pour la réalisation des travaux et autorise le Maire à engager la dépense inscrite au budget primitif 2023 (opération 20093).

ADICA - convention pour une maîtrise d'œuvre pour la réfection rue des marnières Cessières

Présentation : Pierre BERTELOOT

Monsieur le Maire présente au conseil la convention pour une mission de maîtrise d'œuvre (opération MOE/2023-434) pour la réfection de la rue des Marnières à Cessières (opération 20084).

Le montant de la prestation s'élève à 1 240 euros HT soit 1 488 euros TTC

Le conseil émet à l'unanimité un avis favorable et autorise le Maire à signer les documents s'y référants.

Servitude parcelle ZH71 contigue à la parcelle AB 299 - grand rue Cessières

Présentation : Pierre BERTELOOT

Monsieur le maire indique au conseil de la nécessité de la mise en place de servitude pour les parcelles AB 299 « 38 grand rue » et ZH 71 à Cessières, pour accéder en cas de problème sur une canalisation traversant les deux parcelles.

Le conseil municipal émet avec 13 voix pour (dont 4 procurations) un avis favorable à cette proposition Monsieur Olivier ROHAT, futur acquéreur de ladite parcelle, s'est retiré lors de la délibération et n'a donc pas pris part au vote.

Demandes de remboursement des arrhes - location salle polyvalente

Présentation : Hervé DOUCHET

Monsieur DOUCHET, responsable de la gestion de la salle polyvalente de Cessières expose au conseil municipal les demandes de deux personnes qui ont loué respectivement le week-end du 30/09/2023 et du 07/10/2023 ont connu des problèmes indépendants de leur volonté les obligeant à ne pas pouvoir honorer leur contrat de location.

Elles demandent dans la mesure du possible le remboursement de leurs arrhes.

Le maire soumet cette proposition au conseil.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette transaction.

Choix du menu pour le repas de Noël des séniors

Présentation : Pierre BERTELOOT

Monsieur le maire informe le conseil que le repas aura lieu le Dimanche 14 janvier 2024 Chez Jeannot
Le prix est à 38 euros

Il est décidé de retenir le menu suivant :

Apéritif : Cocktail pétillant à la crème pêche et ' amuses bouches en chaud et froid
Entrée : Terrine de canard aux 6 aromates et confit d'oignons au Monbazillac
Pause glacée : Sorbet citron vert et Limoncello, (voir aussi pour certains sorbet cerise au Kirsch)
Plat : Filet mignon de porcelet cuit en basse température sauce crémeuse aux morilles et ses Garnitures.
Fromage : Duo de Brie et Altesse
Dessert : Entremet praliné craquetant et sa crème anglaise au café au beurre salé.

Questions diverses

Commission de contrôle des listes électorales

Le maire nous informe de la désignation de membres auprès de la commission de contrôle de la liste électorale

Sont désignées : Titulaire Corinne SANDRON et comme suppléant Gérard GODIMUS

Proposition des membres pour l'administration (Préfecture)

Evelyne GULLAUMIN

Nathalie DELECOURT

Proposition des membres pour le Tribunal

Christophe SAVAUX

Daniel GARNIER

Echanges de parcelles entre la commune et monsieur HAMELIN

Monsieur le Maire informe le conseil que monsieur HAMELIN est un peu récalcitrant sur les frais et doit prendre contact avec le notaire.

Réfection du clocheton de l'école

Monsieur MAILLY, conseiller municipal demande la réfection du clocheton de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Secrétaire de séance :

Hervé Dauchet

4

Le Maire,
Pierre BERTELOOT



Désignation du référent déontologue pour les élus

Présentation : Pierre BERTELOOT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi dite 3DS du 21/02/2022 et le décret d'application n°2022-1520 du 06/12/2022 paru au journal officiel du 07/12/2022 prévoient que chaque élu local doit être en mesure, à compter du 01/06/2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'Elu Local inscrite depuis 2015 à l'article 111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Il appartient à chaque collectivité de désigner ce référent par délibération.

Considérant que le Centre de Gestion de l'Aisne propose déjà la mission de référent pour les agents, Celui-ci soumet aux communes le nom de deux référents déontologues remplissant les conditions d'exercice attendues et qui ont accepté de remplir cette mission.

Le conseil municipal valide la proposition du Centre de Gestion de l'Aisne, et laisse le soin à monsieur le Maire de choisir le déontologue pour accomplir cette mission.

Rapport de gestion 2022 - SPL X DEMAT

Présentation : Pierre BERTELOOT

A la demande du Maire, le rapport de gestion 2022 est lu par M. Cédric LAMOUREUX.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication. Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Remboursement orange - ADS école de Cessières

Présentation : Pierre BERTELOOT

La résiliation de l'abonnement entraîne le remboursement d'un montant de 16.90€ correspondant à la différence avant échéance.

Accepté à l'unanimité.